

Compte-rendu du 22 septembre 2016, Gèdre, 20h00

Séance ordinaire

Présents : M Gabail, A Castagné, L Solomé, JC Roudet, Y Brun, F Combres, D Fernandes, P Labit, N Leconte, C Trescazes.

Absents : C Abelard, JF Raynal (pouvoir à D Fernandes), Ch Bruzard (pouvoir à L Solomé), F Minchella (pouvoir à M Gabail), M Maupeu, P Caussieu, N Haurine.

Denis Fernandes est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire communique à tous les conseillers municipaux les comptes-rendus des trois derniers conseils, du 20 juillet, 27 juillet et 1^{er} août. Les conseillers ont jusqu'au 1^{er} octobre pour adresser leurs remarques.

1. NOM ET SIEGE DE LA PROCHAINE COMMUNAUTE DE COMMUNES

La préfecture des Hautes-Pyrénées demande aux communes de se prononcer sur le nom et siège de la prochaine communauté de communes, une majorité suffisante n'ayant pu se dégager lors du dernier vote. Pour rappel, les noms proposés étaient les suivants : Pyrénées Vallée des Gaves, Cœur des Pyrénées et Vallée de Gavarnie.

Ce vote concerne uniquement le vote du nom administratif, le nom commercial lié à la promotion touristique étant en discussion par ailleurs. Le cabinet d'étude *Espitalié* propose le nom Vallée(s) de Gavarnie.

Le conseil municipal décide de maintenir son vote initial.

A l'unanimité le conseil municipal :

VOTE

- Le nom de « Vallée de Gavarnie » pour la prochaine communauté de communes
- La ville d'Argelès-Gazost comme siège de la prochaine communauté de communes.

2. HARMONISATION DES TAUX D'ABATTEMENT DE LA TAXE D'HABITATION

Les taux des taxes d'habitation des communes de la future communauté de communes vont être lissés sur 12 ans. Pour permettre ce lissage, la commune de Gavarnie Gèdre doit valider par une délibération les taux d'abattement de la commune nouvelle. Pour rappel, au moment de la fusion entre Gavarnie et Gèdre, ces taux étaient identiques.

A l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE d'instaurer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille sur la Commune nouvelle,

FIXE les taux de l'abattement à :

- ☞ 10% pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- ☞ 15% à partir de la troisième personne à charge.

3. DECISIONS MODIFICATIVES DE BUDGET

Budget annexe eau potable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires sur le Budget annexe eau potable. En effet, la facture de l'étude pour la source d'Allans n'a pas été payée à la société EcoGap en 2015. Cette facture représente un montant de 4 500€ HT.

A l'unanimité le conseil municipal :

VOTE

La modification du budget annexe eau potable.

Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires sur le Budget annexe assainissement. En effet, certains frais de fonctionnement n'ont pas pu être pris en compte dans le budget primitif. Il s'agit notamment de la vidange de la station d'épuration de Gèdre, effectuée avec la société Lyonnaise des Eaux. Il s'agit d'une intervention d'un montant de 4 000€ HT.

Concernant la station d'épuration, Jean-Claude Roudet souligne que suite à la vidange des boues, certains dysfonctionnements sont relevés au niveau de la station.

Par ailleurs, Jean-Claude Roudet porte à la connaissance de l'Assemblée la prochaine extension du contrat de maintenance de la MSE à la station de Gavarnie.

Yvan Brun souligne qu'il pourrait être intéressant de former un agent à Gavarnie, spécialisé sur le suivi de la station.

Michel Gabail indique que, en parallèle de la formation et spécialisation d'un agent, il faut une société compétente pour le suivi de la station. Par ailleurs, il rappelle que la compétence assainissement est une compétence obligatoire de la prochaine communauté de communes.

A l'unanimité le conseil municipal :

VOTE

La modification du budget annexe assainissement.

Budget primitif

Le Maire expose qu'à ce jour les recettes de fonctionnement dépassent de 53 000€ le prévisionnel. Cela est notamment dû à la forte fréquentation du mois d'août et aux recettes des parkings de 245 000€. Laurent Solomé souligne ainsi que le tarif de 5€ n'a pas fait fuir la clientèle. Concernant la patinoire et Millaris, on enregistre 3000€ supplémentaires par rapport au prévisionnel. Enfin, il faut compter le versement du Fonds Départemental de la Taxe Professionnel, non prévu dans le budget primitif, qui est de 20 000€.

Ces recettes supplémentaires permettront de couvrir les dépenses imprévues (facture d'EcoGap, station d'épuration, étude Espitalié, participation aux travaux des gorges de Luz, impression des catalogues sur Gavarnie, reversement de la taxe de séjour, charges locatives pour la CSVB).

A l'unanimité le conseil municipal :

VOTE

La modification du budget primitif.

A la suite du vote, Françoise Combres déplore l'absence de panneaux « Gavarnie-Gèdre » à l'entrée du village.

De même, Yvan Brun et Nicolas Leconte déplorent que la commission Communication n'ait pas été consultée pour la réalisation du panneau sur la via ferrata. Ce panneau ne mentionne pas la commune de Gavarnie-Gèdre.

4. TAXE DE SEJOUR

A partir du 1^{er} janvier 2017, les offices de tourisme des communes de la vallée passeront à l'échelle de la nouvelle communauté de communes. La nouvelle communauté de communes sera chargée de prélever la taxe de séjour. Les communes peuvent décider de transférer la taxe de séjour à la nouvelle communauté de communes dès 2017, ou bien de la garder. Actuellement elle représente pour Gavarnie-Gèdre environ 50 000€ de recettes dont 10% sont reversés au département et 35000 € à l'office de tourisme.

Il faut s'attendre à ce que la taxe de séjour augmente une fois qu'elle sera fixée au niveau communautaire, dans un souci d'harmonisation.

Michel Gabail propose de garder la taxe de séjour une année de plus et de ne pas l'augmenter.

Yvan Brun indique que l'augmentation de la taxe de séjour pourrait être une façon de dégager des recettes supplémentaires pour la commune et l'office du tourisme.

Pour Laurent Solomé, une hausse de la taxe de séjour représenterait des recettes supplémentaires relativement faibles pour la commune, mais cela serait en revanche mal vu par les hôteliers et commerçants.

Par 10 voix pour et 3 votes contre le conseil municipal :

DECIDE

De garder le même taux pour la taxe de séjour. Les trois voix contre se prononçant pour une hausse de la taxe de séjour.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VOTE

Pour garder le prélèvement de la taxe de séjour au sein de la commune de Gavarnie-Gèdre en 2017.

5. TAXE GEMAPI

Le Maire expose que la taxe GEMAPI est prélevée dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. C'est une nouvelle compétence transférée aux communautés de communes. Gavarnie-Gèdre gère cette compétence depuis le 1^{er} septembre 2016. Cette compétence sera transférée à la nouvelle communauté de communes en 2017.

Le plafond de la taxe est fixé à 40€/contribuable.

75% de la taxe est pris par les entreprises (EDF) et 25% est pris par les ménages (soit environ 10€ par contribuable). La taxe est répartie sur les 4 taxes ménagères.

Claude Trescazes déplore le manque de clarté des documents de présentation de la taxe et des programmes mis en place. Il est difficile de comprendre quels types de travaux pourront être effectués dans le cadre des programmes de la GEMAPI.

Michel Gabail indique que quoiqu'il en soit, on ne pourra pas éviter la mise en place de cette taxe. Elle sera automatiquement mise en place par la nouvelle communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2017.

Par une voix contre, 9 abstentions et 3 voix pour, le conseil municipal

VOTE

La mise en place de la taxe GEMAPI.

6. TARIFS STATION DE SKI GAVARNIE-GEDRE

Le Maire rappelle que ces tarifs ont été vus en commission la semaine précédente.

Le tarif débutant/ESF n'est pas à l'ordre du jour, il fera l'objet d'une discussion lors du prochain conseil.

Yvan Brun déplore toutefois le fait que certains clients de l'école de ski ne payent pas de forfaits à leurs débuts sur les petites pistes et que des discussions aient lieu entre STEM et l'ESF sans que les élus ne soient consultés. Il ne s'agit pas pour lui d'une question de tarif mais d'un principe : tout client doit payer dès lors qu'il emprunte une remontée.

Michel Gabail répond que les gratuités accordées aux clients ESF concernent uniquement la remontée du baby lors des dernières minutes du premier cours de ski. Ensuite le forfait est obligatoire.

Ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour, il met fin à ce débat récurrent.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VOTE

Les nouveaux tarifs publics de la station de ski de Gavarnie-Gèdre.

7. PREEMPTION BALANSAC

Brice et Loïc Balansac vendent actuellement une maison sur Gavarnie. Julie Etcheverry s'est porté acquéreur de ce bien.

Michel Gabail indique qu'il est favorable à l'installation de jeunes sur la commune et qu'il ne souhaite pas que la commune fasse valoir son droit de préemption.

Par 12 voix pour et 1 abstention (Jean-François Raynal), le conseil municipal :

DECIDE

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien vendu par Mr Balansac.

8. RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU TERRAIN DE PAUL RAYNAL

Monsieur Paul Raynal a acquis un terrain à Gèdre Dessus. Se pose le problème de l'alimentation électrique. Le SDE a fourni plusieurs devis, après dépôt d'un certificat d'urbanisme en mairie. Paul Raynal propose au SDE de faire lui-même la tranchée, ce qui permettrait d'abaisser le coût des travaux. Le coût total s'élève à 7 800€.

La commune de Gèdre a déjà aidé des particuliers pour leurs raccordements (50% du coût sur les 50 premiers mètres). Dans le cas présent cela représenterait 1 218€ pour la mairie.

Il conviendra d'harmoniser ce dispositif à toute la commune de Gavarnie-Gèdre.

Par 12 voix pour et une abstention (Jean-François Raynal), le conseil municipal :

VOTE

L'aide financière accordée à Paul Raynal pour le raccordement électrique de son habitation principale.

9. PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DES GORGES DE LUZ

Le coût des travaux pour sécuriser les gorges de Luz a été réparti de la façon suivante :

40% Etat – 40% Conseil Général – 20% de financement local (suite à un précédent pour le tunnel d'Aragnouet).

Le financement local concerne le SIVOM du Pays Toy, à hauteur de 60 000€. La commune de Chèze sera maître d'ouvrage des travaux. Cela lui a été imposé.

La députée Jeanine Dubié participe à la part du financement local au travers de sa réserve parlementaire.

Chantal Robin Rodrigo intervient en mettant du FAR pour avancer la TVA.

Les élus du Pays Toy n'ont pas été favorables à une participation financière locale. Mais on ne leur a pas laissé le choix. Toutefois les maires du Pays Toy veulent se montrer solidaires à l'égard de la commune de Chèze.

Les 60 000€ seront répartis entre les communes du Pays Toy :

Pour Gavarnie-Gèdre cela représente : 7 100€

A titre de comparaison :

Luz Saint Sauveur : 17 500€

Barèges : 9 721€

Esquièze-Sère : 8 724€

Par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal :

VOTE

La participation de la commune de Gavarnie-Gèdre aux travaux de sécurisation de la route départementale des gorges de Luz.

10. INTERVENTIONS SCOLAIRES EN LANGUE OCCITANE

A l'unanimité, le conseil municipal :

VOTE

Les interventions en langue occitane au sein de l'école de la commune.

11. DIVERS

Subventions post-crues

Des travaux sont prévus par la mairie pour le mur en dessous du parking de la mairie de Gavarnie, de l'enrochement et du goudronnage. Une convention a été signée avec le SIVOM du Pays Toy pour l'enrochement et le mur du caravaneige. Le marché était estimé à 212 000€.

Trois sociétés se sont portées candidates : Malet (199 000€), LBTP (198 000€) et Colas (170 000€).

L'analyse des offres a été réalisée par la DDT 65. C'est l'entreprise COLAS qui a été retenue. La société SOARES sera son sous-traitant pour la partie mur et enrochement.

Les aides de l'Etat interviennent à hauteur de 80% du coût total des travaux. La commune va également mobiliser du FAR à hauteur de 20 000€. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 9 000€.

Yvan Brun indique qu'il faudra associer la Commission Travaux à la conduite des travaux.

A l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE

Le maire à signer le marché de 170 000€ avec l'entreprise COLAS.

Libellé des voies

Michel Gabail rappelle le précédent débat sur les noms et numérotations des rues de la commune. Cela avait été refusé par le conseil. Se pose aujourd'hui le problème sur Bareilles et Saugué puisque ces lieudits sont communs aux deux communes. Ils ne peuvent donc être distingués.

Par 11 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal

DECIDE

D'apposer le nom de la commune historique au nom du lieudit : Bareilles de Gavarnie/Gèdre et Saugué de Gavarnie/Gèdre.

Acquisition du garage du Marboré

Le Maire informe l'assemblée que la signature du contrat de vente doit être ajournée car les services fiscaux ne nous ont pas encore délivré le préfixe valable pour la nouvelle commune de Gavarnie-Gèdre.

Emprunt pour la station de ski

Le Maire informe que la commune a sollicité une demande de garantie d'emprunt auprès du Conseil Général. La commission permanente s'est réunie le 09 septembre et a accordé la garantie à hauteur de 50%. Les dossiers sont à présent à l'étude auprès des banques. Il y a un accord de principe favorable du Crédit Agricole à condition qu'une seconde banque vienne à la même hauteur.

Patrimoine en ballade

Ce projet est porté par le PLVG. Il s'agit d'une application téléphonique autour de parcours pédagogiques sur 4 sites de la commune.

Pour Michel Gabail c'est une bonne opportunité de développer l'offre touristique, pour un projet qui ne revient pas cher à la commune.

François Combres, Claude Trescazes et Laurent Solomé appellent toutefois à la prudence pour l'accès au réseau.

A l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE

Le Maire à signer la participation au projet.

Eau potable

La société PRIMA retenue pour la réfection du réseau d'eau potable de Gavarnie a effectué sa première visite mi-septembre. Elle souhaite installer un système d'ultra filtration et calculer les débits et pertes du réseau.

Jean-Claude Roudet regrette la multiplication des études sur un sujet qui a déjà fait l'objet de plusieurs diagnostics et études.

Pour Michel Gabail il est nécessaire que la commune s'entoure d'une véritable ingénierie pour améliorer son réseau d'eau potable. Il attire l'attention du conseil sur les délais des travaux de réfection : la société PRIMA ayant à ce titre insisté sur la difficulté à réaliser les travaux avant le mois de mai. Ils partent plutôt sur une remise au mois de juin.

Station d'épuration de Gavarnie

Une réunion est en cours de préparation avec les services de l'Etat. Tout le conseil municipal sera convié.

Yvan Brun indique qu'il serait également important d'inviter à cette réunion l'agent technique désigné comme responsable de la station.

Centrale hydroélectrique de Cestrède

Le SIVOM Energie du Pays Toy convoque une réunion sur place le 27 octobre. Tout le Conseil Municipal sera convié.

Glissières de sécurité sur la route de Saussa

Le devis retenu est celui de FFT.

Les travaux seront réalisés avant l'hiver.

Filets de protection des paravalanches

Le cahier des charges a été réalisé par l'ONF.

Les entreprises ont jusqu'au 23 septembre pour déposer leurs offres.

Ecole

Denis Fernandes, membre de la commission Ecole, expose le problème entre la cantinière et un parent d'élève, au sujet d'une enfant qui serait forcée à manger.

La commission rencontrera toutes les parties lors d'une réunion le vendredi 23 septembre.

Au sujet de l'école, les membres de la commission indiquent que c'est actuellement l'association des parents d'élèves qui facture les repas de la cantine. Il faudrait plutôt que ce soit la mairie.

Tables de pic-nic

Yvan Brun souhaite que ces tables soient installées dès que possible à Gavarnie, même avec l'hiver.

Nouvelle Communauté de communes

Le principal débat tourne actuellement autour de l'intégration de la station de Luz Ardiden dans l'actuelle communauté de communes du Pays Toy. Cela est un préalable nécessaire à son intégration dans la future communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.